

Région Grand Est – Service Transport
Tour Thiers 20^{ème} étage – 4 rue Piroux – CS 80861 – 54011 NANCY cedex
Tél : **03 87 33 67 40** (numéro unique)
Mail : transports54@grandest.fr

Année scolaire 2022-2023

Transports scolaires : Mode d'emploi

- **QUI EFFECTUE LA DEMANDE ? La famille**
Sont concernés les enfants dont le transport scolaire relève de la compétence de la Région Grand Est pour le transport du matin et du soir.
Pour le transport méridien, les demandes doivent être déposées auprès de la mairie ou du syndicat interscolaire.
- **COMMENT ?** Via la plateforme d'inscription en ligne www.fluo.eu/54 Rubrique Transport Scolaire
- **QUAND ?** A compter du **7 juin 2022**

OBSERVATIONS :

Le droit au transport scolaire à titre gratuit peut être accordé :

- ✓ Pour les élèves externes et demi-pensionnaires à raison de deux trajets par jour de scolarité entre le domicile du représentant légal et l'établissement scolaire sous forme :
 - d'un titre de transport sur un ou plusieurs réseaux de transport collectif, selon les cas. **Le choix du mode de transport relève de la décision de la Région Grand Est qui détermine la solution la plus adaptée en fonction de la scolarité de l'enfant.**
 - ET/OU l'octroi d'une allocation si aucun mode de transport collectif n'existe.
- ✓ En cas de **garde périscolaire/assistante maternelle**, la famille devra faire une deuxième demande en remplissant correctement l'adresse et l'identité du mode de garde. A défaut, le dossier de l'enfant ne sera pas instruit dans sa totalité.
- ✓ En cas de **garde alternée**, la famille devra faire une deuxième demande (menu « Garde alternée ») Tous les justificatifs nécessaires (exemple : justificatif de garde alternée, attestation sur l'honneur...) devront être transmis au Service Transport de la Région Grand Est tous les ans. A défaut, le dossier de l'enfant ne sera pas instruit.
- ✓ Les élèves de maternelle sont acceptés dans le car **uniquement** en présence d'un(e) accompagnateur(trice) déclaré(e) par la commune/communauté de communes/SIS.
- ✓ Les élèves de maternelles doivent **obligatoirement** être accompagnés, à la porte du car, par l'un de leurs parents, ou un adulte mandaté. Au retour, si aucun adulte n'est présent pour venir chercher l'enfant, celui-ci ne sera pas autorisé à descendre du car et il sera déposé, par ordre de priorité :
 - ⇒ à la garderie de l'école ou à l'école, si un personnel est présent pour le surveiller
 - ⇒ à la Mairie, si un personnel est présent pour le surveiller
 - ⇒ à la gendarmerie la plus proche.



ATTENTION, la demande de prise en charge du transport scolaire doit être effectuée tous les ans, y compris en cas de renouvellement !

Le dépôt d'une demande de prise en charge du transport scolaire auprès de la Région Grand Est vaut acceptation pleine et entière des règlements des transports sur le réseau Fluo Grand Est 54. En cas de non-respect de ces règlements, l'élève sera sanctionné par des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du réseau pour l'année scolaire.

Attention : lorsqu'il voyage, votre enfant doit toujours être en possession d'un titre de transport valide (présence sur la liste dans le car, carte de transport)

Pour voyager tous les jours en autocar Fluo Grand Est 54 : Rappel des consignes de sécurité

Les chiffres de la sécurité routière démontrent que l'autocar est le mode de transport routier le plus sûr. Il n'en reste pas moins que le risque zéro n'existe pas. Par conséquent les élèves qui utilisent le transport Fluo Grand Est 54, doivent respecter **impérativement** les consignes de sécurité et les règles élémentaires de discipline suivantes :

A l'attente et à la montée du car :

- Arriver 5 minutes avant l'horaire
- **A l'arrivée du car : attendre l'arrêt complet du véhicule**, le plus loin du bord de la chaussée
- Une fois les portes ouvertes, se diriger vers la montée sans courir ou bousculer les autres

A bord du car :

- Présenter sa carte « Simplicités » sur le valideur
- Ne rien déposer dans le couloir central : déposer son sac sous le siège, ou à côté de soi
- **Boucler sa ceinture, et rester assis**, pendant toute la durée du trajet
- Eviter de perturber l'attention du conducteur
- Respecter les autres usagers et le matériel

A l'arrivée du car :

- Attendre l'arrêt complet du car pour quitter sa place et se rendre vers la descente
- **Ne jamais traverser devant ou derrière le car.**
- Avant de traverser attendre que le car soit suffisamment éloigné (ne traverser qu'à condition d'avoir toute la visibilité)

Le règlement des transports scolaires et la charte de bonne conduite de l'élève vise à prévenir et à sanctionner le comportement des élèves qui pourraient mettre en danger sa sécurité et celle des autres passagers. En cas de non-respect de ces consignes, des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion du car, peuvent être appliquées sur signalement du conducteur.